



La Rochelle, le 21 mars 2023

Monsieur Christophe BOURELLE GUILLOUX
Conservateur Régional des Monuments
Historiques
Direction Régionale des Affaires Culturelles
De la Nouvelle-Aquitaine
Hôtel de Rochefort
102 Grand rue
CS 20553
86020 POITIERS CEDEX

Monsieur le Conservateur Régional,

Dans votre courrier du 17 janvier 2023, vous nous informez qu'une association de défense du patrimoine demande la protection au titre des Monuments Historiques du pont de Tasdon à La Rochelle. Vous nous précisez que la Délégation permanente de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture a émis un avis favorable sous réserve de l'accord du propriétaire et vous sollicitez notre avis à ce titre.

En vertu de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 16 juillet 2021, le Département de la Charente-Maritime doit être présumé comme le propriétaire de cet ouvrage, ce que le Département entend prochainement contester, et la Ville de La Rochelle comme son gestionnaire.

Cet ouvrage de franchissement des voies de la gare de La Rochelle était, par défaut jusqu'à cette décision, entretenu et surveillé par la SNCF.

Il apparaît en très mauvais état et à relativement court terme comme ne pouvant plus rendre, aux usagers, les services attendus. Le Département et la Ville ont récemment trouvé un accord pour mener les études, puis les travaux nécessaires au rétablissement de ses fonctionnalités.

Face au mauvais état signalé par sa Direction Régionale, la SNCF a procédé à une visite d'expertise nationale le 25 novembre 2020 qui a fait l'objet d'un rapport de visite daté du 28 septembre 2021 et transmis mi-janvier 2023 au Département.

.../...

Deux scénarios ont été étudiés par les experts de la SNCF, soit une réparation de l'ouvrage, soit un remplacement de son tablier.

Dans les conclusions de ce rapport, il apparaît que compte tenu "de l'état actuel de dégradation de l'ouvrage la réparation n'est plus envisageable et le résultat obtenu permettrait de prolonger la durée de l'ouvrage d'une vingtaine d'années seulement". Le scénario préconisé par la SNCF est le remplacement du tablier.

Par ailleurs, ce pont, dont la charge de trafic est limitée à 20 tonnes du fait de sa conception, ne permet pas un bon développement du réseau de transport urbain. La faible largeur de son tablier ne permet pas non plus le développement des modes de transport doux en sécurité. De surcroît, la SNCF note dans son rapport que le gabarit dégagé pour le passage des trains est aujourd'hui insuffisant.

Cet ouvrage, construit en 1912, est d'un type relativement courant. Bien que métallique, il ne saurait avoir la valeur patrimoniale d'un pont "Eiffel" comme le Viaduc de Garabit ou du pont ferroviaire d'entrée nord de Bordeaux. Sa valeur patrimoniale est encore affaiblie par le fait, que comme relevé dans le rapport d'expertise nationale de la SNCF, il a fait l'objet depuis sa construction de nombreuses réparations et modifications souvent inappropriées.

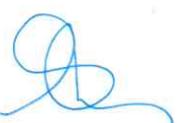
Enfin, ce rapport souligne la nécessité pour la sécurité ferroviaire et des usagers de prévoir un remplacement du tablier à court terme, aussi le Département, en concertation avec la Ville, engage les études nécessaires.

Bien évidemment, dans le cadre du dossier d'enquête d'utilité publique à établir en vue du remplacement du tablier, le scénario de sa réparation sera étudié et les conclusions du rapport d'expertise nationale de la SNCF vérifiées. De plus, si la nécessité de remplacement du tablier devait être confirmée, il sera étudiée, parmi les différents scénarios, une solution de type bow-string présentant une silhouette similaire au pont actuel.

Dans la situation actuelle, une protection au titre des monuments historiques du pont de Tasdon ne pourrait que compromettre la réparation rapide de cet ouvrage et de ce fait engager la sécurité publique.

Au vu de ces éléments et dans l'attente du résultat des études en cours, le Département de la Charente-Maritime et la Ville de La Rochelle sont défavorables à la mesure de protection au titre des Monuments Historiques demandée par l'association de défense du patrimoine pour le pont de Tasdon.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conservateur Régional, l'expression de notre considération distinguée



Sylvie MARCILLY
Présidente du Conseil Départemental
de la Charente-Maritime



Jean-François FOUNTAINE
Maire de La Rochelle
Président de la Communauté
d'Agglomération de La Rochelle